

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 78 362 23 00005

Demande du 16/01/2023

Affichée en mairie le 26/01/2023

Complétée le 24/02/2023.

Objet : Pose de deux fenêtres de toit en façade Sud et une fenêtre sur le pignon Est.

Adresse des travaux :
72 route de Guerville
78711 MANTES LA VILLE

DESTINATAIRE

Monsieur Ruslan KHASLCHANOV
72 route de Guerville
78711 MANTES LA VILLE

Service de l'urbanisme

Eduardo SIMAO

Instructeur du droit des sols

Tél. : 01 30 98 55 08

urbanisme@manteslaville.fr

Objet : Certificat de non opposition

Monsieur,

Le présent certificat, transmis ce jour au contrôle de légalité, confirme que votre déclaration préalable référencée ci-dessus ne fait l'objet d'aucune décision d'opposition depuis le 24/03/2023.

Toutefois, afin de limiter les possibilités de recours contentieux, je vous invite à procéder au plus tôt à l'affichage de l'autorisation sur le terrain, affichage qui doit être conforme aux dispositions des articles A. 424-15 à A. 424-18 du code de l'urbanisme.

De plus, je vous rappelle la nécessité d'envoyer à la mairie la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) et ceci dès la fin des travaux, aucune action en vue de l'annulation de l'autorisation n'étant recevable à l'expiration d'un délai de six mois à compter de l'achèvement de la construction (article R. 600-3 du code de l'urbanisme).

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

A Mantès-la-Ville, le **27 MARS 2023**



Le Maire,

Sami DAMERGY

Voir au dos

